

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ BEAU N°20251204-001  
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du Comité des Fêtes de Beaumesnil et des commerçants de Beaumesnil en date du 27 Novembre 2025 « Beaumesnil fête Noël » pour cette manifestation du Samedi 13 Décembre 2025. ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking place de la Mairie de Beaumesnil ainsi que la Rue du Château de la Place de la Mairie jusqu'au DAME (Rue du Château côté n° impair) dans un but de sécurité publique pour la Manifestation « Beaumesnil fête Noël » le Samedi 13 Décembre 2025 :

**ARRETE**

**Article 1 :** Du Vendredi 12 Décembre 2025, à partir de 14H, jusqu'au Samedi 13 Décembre 19h, de la Place de la Mairie jusqu'au DAME 13 Rue du Château, le stationnement sera interdit sauf les 3 Places arrêt minute devant l'épicerie . Les usagers et riverains pourront stationner leur véhicule sur les parkings situés aux alentours.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation par le Comité des Fêtes de Beaumesnil, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur et affiché sur le site de la manifestation.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Le Comité des Fêtes de Beaumesnil

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 4 Décembre 2025,  
Par délégation,  
Le Maire délégué, Françoise PHEYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.